

SF-DOHAD

"Société Francophone pour la recherche et l'éducation sur les Origines Développementales, Environnementales et Epigénétiques de la Santé et des Maladies"

Organisation à but non lucratif - Loi n°40-484 du 1^{er} Juillet 1901

STATUTS

I - DENOMINATION – SIEGE – DUREE

Article 1. Dénomination.

Titre: **Société francophone pour la recherche et l'éducation sur les Origines Développementales Environnementales et Epigénétiques de la SANTé et des Maladies SF-DOHAD**

Article 2. Siège

Elle a son siège social à : 14 avenue du Loing 91170 VIRY CHATILLON

Article 3. Durée

La durée de l'Association SF-DOHAD est illimitée. Elle pourra le cas échéant être dissoute par décision de son Conseil d'Administration.

II - OBJET – OBJECTIF - MOYENS D'ACTION

Article 4. Objet

L'Association SF-DOHAD a pour objet:

De promouvoir la recherche, la communication, l'enseignement et la formation des professionnels sur les enjeux scientifiques, médicaux et sociétaux des origines développementales de la santé et des maladies (DOHAD), en impliquant des scientifiques, des cliniciens et des représentants des sciences humaines et sociales, des enseignants de diverses origines, ainsi que des professionnels de l'industrie pharmaceutique, de l'agroalimentaire, et de tout autre domaine impliqué etc...

Article 5. Objectifs

1. Promouvoir dans les pays d'expression francophone, la recherche pour l'exploration scientifique des mécanismes, dont les mécanismes épigénétiques associés aux événements précoces de la vie, au cours du développement, en lien avec la santé et la survenue des maladies (recherche fondamentale, épidémiologique, clinique, expérimentale, sociologique, économique ...) **pour** l'homme, l'animal, les plantes, et le monde du vivant en général.
2. Promouvoir le développement et l'application en santé publique de nouvelles stratégies pour la **prévention des maladies**
3. Plaider pour des fonds publics et privés pour la recherche sur les origines développementales de la santé et des maladies, le rôle des facteurs environnementaux (nutrition, toxiques, statut socio-économique, stress...) et les bases épigénétiques.
4. Orienter des études, vers des laboratoires et tous autres organismes compétents, publics ou privés, nationaux ou internationaux, et passer tout acte juridique à cet effet.
5. Promouvoir **l'enseignement scolaire et universitaire** dans ce domaine.
6. Promouvoir et contribuer à la formation des médicaux fundamentalistes, paramédicaux et professionnels de la nutrition animale, des scientifiques, des cliniciens, et des professionnels de santé, de l'industrie pharmaceutique et agroalimentaire, et du public, écoles, Associations de patients, médias....
7. Favoriser des rencontres régulières, colloques, pour discuter des résultats de recherche dans la limite des règles de confidentialité et pour d'éventuelles interventions ou recommandations.
8. Promouvoir l'échange d'idées, l'organisation d'ateliers de réflexion, l'orientation des études et travaux de recherche dans le domaine (ANR, Associations caritatives.....) .

9. Promouvoir tout mode de communication, écrit et oral, pour la diffusion des idées auprès des médias et du grand public
10. Sensibiliser les pouvoirs publics sur le sujet.
11. Favoriser la concertation entre pouvoirs publics, ONG, milieux scientifiques et les industriels sur les grands enjeux des DOHaD
12. Participer à des conférences de consensus pour faire des recommandations sur les origines précoces de la santé

Article 6 Moyens d'action

Les moyens d'action de l'Association SF-DOHAD sont :

1. Des rassemblements consacrés aux réflexions, aux exposés et discussions sur des sujets intéressant les domaines de compétence de l'Association SF-DOHAD.
2. Tout moyen de communication, d'information, de formation, de sensibilisation, telles que médias sociaux, publications, conférences, colloques et organisation d'évènements caritatifs.
3. Décerner des prix, ou des aides pour mission, par exemple à des étudiants, pour encourager ou récompenser une recherche, une action dans le domaine.
4. Tous autres moyens et matériels susceptibles de contribuer au développement de la recherche, de la sensibilisation et de la formation du domaine de la DOHaD.
5. Le rapport d'activité annuel et les comptes de l'Association SF-DOHAD.

III - - COMPOSITION DE LA SOCIETE

Article 7. Membres

1. L'Association SF-DOHAD se compose de Membres fondateurs, de Membres Titulaires, de Membres Partenaires et de Membres d'Honneur. Chacune de ces catégories de membres se constitue en collège.
2. Le conseil d'administration est assisté d'un ou plusieurs comités selon les modalités définies par le règlement intérieur.
3. Les **Membres Fondateurs** sont les premiers membres titulaires ayant participé à la rédaction des statuts et du règlement intérieur
4. Les **Membres titulaires ou membres actifs ou adhérents** sont les **scientifiques et cliniciens à jour de leur cotisation**
5. Les **Membres Partenaires** sont des personnes physiques ou morales, comme d'autres sociétés savantes, ou des entités privées comme des entreprises qui participent au fonctionnement de l'Association, ou qui entretiennent avec celle-ci des relations particulières de collaboration, ou qui souhaitent bénéficier de ses services.
6. Le titre de **Membre d'Honneur** peut être décerné par le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau, aux personnes qui rendent ou ont rendu des services, ou apporté des dons à l'Association SF-DOHAD. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Association SF-DOHAD, sans être tenu de payer une cotisation.
7. La **cotisation** est fixée annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration selon les modalités définies par le règlement intérieur.

Article 8

La qualité de Membre de l'Association SF-DOHAD se perd :

1. Par la démission ;
2. Par le décès
3. Par la radiation prononcée, pour non-paiement de la cotisation ou pour un motif grave, par le Conseil d'Administration, le Membre intéressé ayant été préalablement invité à fournir ses explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.

IV. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 9

1. L'Association SF-DOHAD est administrée par un Conseil d'Administration composé de 15 membres, personnes morales ou physiques, élus au scrutin secret

2. Le conseil d'administration est assisté d'un ou plusieurs comités selon les modalités définies par le règlement intérieur.
3. En cas de vacance(s), le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement si besoin au remplacement du ou des Membres ayant cessé leurs fonctions. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine séance du Conseil d'Administration. Le mandat du ou des Membres ainsi élus prend fin à la date à laquelle devait expirer celui du ou des Membres remplacés.
4. Le renouvellement de 3 des membres du Conseil d'Administration a lieu tous les deux ans par tiers.
5. L'élection des Membres du Conseil d'Administration s'effectue par un vote organisé par le Secrétaire(s) suivant la procédure décrite dans le Règlement Intérieur.
6. L'élection des nouveaux membres du conseil d'administration peut se faire par bulletin de vote envoyé par courrier postal
7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un **bureau composé de:**
 - a. Un(e) président(e);
 - b. Un(e) ou plusieurs vice-président(e)s;
 - c. Un(e) secrétaire et, si besoin, un(e) ou plusieurs secrétaire(s) adjoint(e);
 - d. Un(e) trésorier(e) et, si besoin, un(e) ou plusieurs trésorier(e) adjoint(e).
8. Le Bureau est élu **pour trois an**. Ses membres sont rééligibles.
9. En cas d'absences répétées sans motif valable, les membres du conseil pourront être déclarés démissionnaires d'office dans les conditions définies par le règlement intérieur, dans le respect des droits de la défense
10. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10

1. Le Conseil se réunit une fois au moins **tous les six mois**, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du **quart au moins** de ses Membres.
2. La présence du **tiers au moins** des Membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.
3. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents. Lorsque les membres présents sont en nombre pair et qu'il y a partage des voix, celle du Président est prépondérante.
4. Il est tenu procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blanc ni rature sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association SF-DOHAD.
5. En dehors des séances annuelles obligatoires, les séances peuvent se tenir au moyen d'outils de communication tels que téléphone, visiophone, visioconférence, sans que cette liste ne soit exhaustive. Le procès-verbal de ce type de réunion attestera de l'outil utilisé.

Article 11

1. Les Membres du Conseil d'Administration et du Bureau ne peuvent recevoir **aucune rétribution** en raison des fonctions qui leur sont confiées.
2. Des remboursements de frais sont seuls possibles, selon une procédure décrite au Règlement Intérieur. Ils font l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration. Des justificatifs doivent être produits qui font l'objet de vérification.

Article 12

1. **L'Assemblée Générale** se réunit au moins une fois tous les deux ans et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Les réunions peuvent être convoquées par voie électronique, par internet, ou tout autre moyen légal en vigueur.
2. Son ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration. Les questions diverses doivent être soumises au Secrétaire huit jours avant l'Assemblée.
3. Son Bureau est celui du Conseil.

4. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés, à raison de trois procurations au maximum par membre présent.
5. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association SF-DOHAD.
6. Elle approuve les comptes de l'exercice précédent, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et vote le budget de l'exercice suivant.
7. Le procès verbal est certifié par le Président et le Secrétaire. Il est établi une feuille de présence qui est signée par chaque membre entrant en séance.
8. Le rapport annuel d'activité et les comptes de l'Association SF-DOHAD sont publiés dans l'une de ses publications.

Article 13

1. Les dépenses sont ordonnancées par le Président ou sur délégation par le Secrétaire. L'Association SF-DOHAD est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou son vice-Président ou à défaut par un membre du Conseil d'Administration dûment mandaté par le bureau.
2. Le représentant de l'Association SF-DOHAD doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Article 14

1. Les recettes annuelles de l'Association SF-DOHAD se composent:
2. Des cotisations et souscriptions de ses membres.
3. Des subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des communes et des établissements publics, des Fondations,
4. Du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice.
5. Des produits de la cession ou de la mise à disposition de ses productions.
6. Des dons, legs et toutes autres ressources autorisées par les lois en vigueur.
7. Des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente.
8. Du produit des rétributions perçues pour service rendu.
9. De contrat de recherche
10. Des produits de l'organisation de congrès ou de réunion de formation

Article 15

1. Il est tenu une **comptabilité** faisant apparaître annuellement les comptes d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan.
2. Il est justifié chaque année auprès du Préfet de la Région Ile de France, du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de l'Education Nationale et du Ministre chargé de la Santé, de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé par le rapport annuel.

V. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 17

1. Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du dixième des Membres de l'Association SF-DOHAD.
2. Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale, lequel doit être envoyé à tous les Membres de l'Assemblée au moins quinze jours à l'avance.
3. L'Assemblée doit se composer du quart au moins des Membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des Membres présents.
4. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des Membres présents.

Article 18

1. L'Assemblée Générale réunie en séance extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association SF-DOHAD, est convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre au moins la moitié plus un de ses Membres en exercice.
2. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des Membres présents.
3. Dans tous les cas, la dissolution de l'Association SF-DOHAD ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des Membres présents.

Article 19

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association SF-DOHAD. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues publics ou reconnus d'utilité publique.

VI. SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 20



1. Le Président, ou par délégation le vice-Président, doit faire connaître dans les trois mois, à la préfecture où l'Association SF-DOHAD a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association SF-DOHAD.
2. Les registres de l'Association SF-DOHAD et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement sur toute réquisition du Ministre de l'Intérieur ou du Préfet à eux-mêmes ou à leur délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.
3. Le rapport annuel et les comptes y compris ceux des comités locaux, sont adressés chaque année à au Préfet de la Région Ile de France.

Article 20

Le Règlement Intérieur préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale est adressé à la Préfecture de département

Date et signature originale d'au moins 2 représentants

Le 14 mars 2023

<p>Latifa NAJAR, trésorière</p> 	<p>Barbara Heude, secrétaire</p> 
---	--